

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le club taurin le Saint-hilaire et la commune
FETE VOTIVE 2024
Du 3 au 5 mai

Établie entre :

La Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas, située 1 Chemin du Stade - 30 560 Saint Hilaire de Brethmas, est représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel PERRET,

Ci-après dénommée « **La commune** »,

Et

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » et son président Monsieur Dorian Vignes, située 130 Chemin du Camp Ardon – 30 560 Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Ci-après dénommée « **L'association** »,

PRÉAMBULE

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » a pour objectif de préserver les traditions camarguaises et d'animer la vie communale.

À cette fin, l'association organise, chaque année, la fête votive de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

La commune, ayant à cœur de maintenir ses traditions et de favoriser l'animation et le rayonnement de son territoire, soutient l'association dans la préparation et la réalisation de ces festivités.

Cette convention a donc pour objectif de préciser les rôles et les responsabilités de la commune et de l'association dans l'organisation de la fête votive.

CADRE JURIDIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-25, L.2122-24 et L.2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2125-1,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

Première page
Paraphe



Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.223-1 à L.223-8

Vu le décret n°2010-580 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu L'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Brethmas n°,

Considérant que l'octroi de subventions en numéraire ou en nature peut être effectué par une commune dès lors que l'association, ou le projet qu'elle porte, rentre dans le champ de ses compétences et est justifiée par un intérêt public local,

Considérant que la fête votive organisée par l'association « Le St-Hilaire » représente un intérêt public local certain en ce qu'elle est une manifestation culturelle permettant la préservation des traditions locales, l'animation et le rayonnement de la commune,

Considérant que le soutien apporté par la commune à l'association dans l'organisation et l'encadrement de la fête votive est significatif, une répartition claire des responsabilités de chacun des acteurs semble nécessaire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de préciser, et de décliner, les responsabilités de chacun des deux partenaires dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 de la fête votive de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DOMANIALES

La commune met à disposition de l'association, via une convention, une partie de son domaine.

La commune s'engage également à solliciter, auprès du propriétaire de la parcelle BO10, une autorisation d'occupation de ce terrain en vue de le mettre à disposition de l'association pour qu'elle en fasse une zone de stationnement.

L'association, de son côté, prend attache avec le propriétaire des parcelles BO15 et BO16 afin d'avoir l'autorisation d'occuper ces terrains pour en faire une zone de stationnement.

ARTICLE 3 : GESTION DE L'ACCUEIL DES FORAINS

La commune instruit les dossiers d'inscription des forains et gère leurs installations, ainsi que la collecte de leurs droits de place.

Paraphe



ARTICLE 4 : DEMANDES D'AUTORISATIONS

L'association procède à l'envoi de toutes les demandes relatives à l'organisation du bal et aux autorisations de bruit après 22h, ainsi que celles relatives à la tenue des débits de boissons.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE LA SALLE LOUIS BENOIT

La commune met à disposition de l'association, sur les emplacements de pause, les barrières toulousaines nécessaires à la sécurisation des intersections routières et de l'ensemble du parcours suivi par les abrivados longues.

Elle s'occupera de la récupération des barrières à la fin des festivités.

Le montage et le démontage des barrières seront, en revanche, à la charge de l'association.

La commune rendra aussi disponibles, au profit de l'association et via une convention annexe, un kit de secours, 10 lits picots, du petit électroménager de cuisine (bouilloire, cafetière, réfrigérateur) ainsi que, à destination des agents de sécurité, un mégaphone et 8 radios-portatives.

Elle s'engage également à mettre à disposition de l'association, via la même convention annexe, deux véhicules à plateau de 3.5 tonnes, ainsi que la buvette, la salle Louis Benoît et le montage de la grande scène communale pour les trois jours de la fête selon la tarification détaillée dans l'annexe IV.

ARTICLE 6 : PRÉPARATION ET ENCADREMENT DE L'ABRIVADO LONGUE

1) Préparation

L'association gère les inscriptions des manadiers et s'assure qu'ils sont détenteurs d'une assurance responsabilité civile et/ou licenciés de la Fédération de Courses Camarguaises, les autorisant à sortir leurs animaux de leur exploitation, et veille aux bonnes conditions de transport des leurs bovins (un camion par manade).

Elle vérifie également, auprès de la Direction départementale de la protection des populations d'origine, pour les manadiers ne possédant pas la licence de la Fédération Française des Courses Camarguaises, si ces derniers sont autorisés à participer à des manifestations au regard des obligations sanitaires qui s'imposent.

L'association est aussi tenue de vérifier les documents sanitaires et d'identification des bovins appartenant aux manadiers (passeports), et de veiller à ce que le numéro d'identification de l'animal présenté corresponde à celui mentionné sur l'attestation sanitaire.

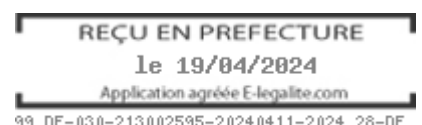
Enfin, l'ensemble de ces documents devra être transféré à la commune, dans un délai raisonnable, avant le début des manifestations taurines.

2) Déroulement de l'abrivado

Avant le début de la manifestation, la police municipale procède à la vérification de l'installation des barrières toulousaines, puis à compter du lancement de l'abrivado, elle assure le contrôle de la circulation routière à l'arrière de la manifestation.

Durant l'organisation et le déroulement de l'abrivado, la présence des manadiers, ou de leurs représentants nommément désignés, est obligatoire et doit être contrôlée par l'association.

Paraphe



Enfin, l'association est chargée d'acquiescer et de mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation, les marrons d'air et l'ensemble des diffusions et annonces de passage des manifestations taurines.

ARTICLE 7 : ANIMATION MUSICALE

L'association assure l'animation musicale des festivités.

Elle est chargée, à ce titre, de transmettre à l'autorité territoriale les assurances des professionnelles intervenant dans le cadre de l'animation musicale, ainsi que les attestations de montages des structures nécessaires à leurs prestations.

La commune s'engage cependant à régler l'ensemble des droits relatifs à la diffusion de musique auprès de la SACEM.

ARTICLE 8 : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

La commune prend tous les arrêtés municipaux nécessaires à la sécurité générale, notamment ceux réglementant l'accès aux voies de circulation et au stationnement, ainsi que les mesures de publicité obligatoires sur la commune.

Elle met en fonctionnement l'éclairage public, après 23 h, sur l'ensemble du site de la fête votive et de ses abords.

La commune s'engage également à transmettre à l'association l'ensemble des consignes d'application du plan Vigipirate.

Enfin, la commune déploie aux abords de la fête, sur le domaine public, la police municipale.

L'association s'engage, de son côté, à procéder au recrutement d'agents de sécurité, titulaires d'un numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet ou le CNAPS, afin d'assurer la sécurité à l'intérieur du site pendant toute la durée de la manifestation.

Les licences des agents de sécurité devront être remises à l'autorité territoriale.

Enfin, l'association met en place, sur le lieu des festivités, un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations taurines (1 ambulance et 4 secouristes minimum) et se charge d'assurer, à ce titre, la cotisation à une société agréée de sécurité civile.

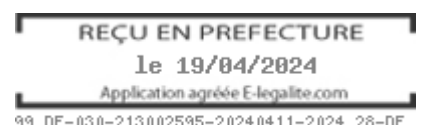
En vue d'assurer une parfaite gestion de la sécurité des spectateurs, Monsieur Dorian Vignes, en sa qualité de président du Club Taurin et en tant qu'organisateur de la manifestation taurine, assure sa présence sur les lieux, ainsi que celle du président d'honneur, tout au long de la fête votive.

Ils sont chargés d'informer Monsieur le Maire, ou tous autres représentants de la municipalité, de tout évènement pouvant relever de la sécurité des spectateurs.

ARTICLE 9 : DISPOSITION FINANCIÈRE

La commune s'engage, en vue de soutenir l'association dans son organisation de la fête votive, à lui verser une subvention de 6100e.

Paraphe



ARTICLE 10 : PRIX

L'association le Club Taurin gère l'affichage, fixe les prix et perçoit les montants au titre de ses activités, notamment restauration et buvette, lors de la fête votive.

Elle devra en contrepartie s'acquitter de la redevance relative à l'occupation de la salle Louis Benoît, et à la location de la buvette et de la grande scène communale, dont le montant sera détaillé en annexe.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Monsieur Dorian Vignes s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que les extensions de garantie nécessaires à l'organisation des spectacles taurins sur la commune et la couverture des statuts de son association.

La commune s'engage à disposer d'une assurance couvrant les biens communaux se trouvant sur la parcelle mises à disposition, ainsi que les dommages qu'ils pourraient produire.

Les attestations d'assurance sont jointes à la présente convention.

ARTICLE 12 : DURÉE

Les termes de la présente convention s'appliquent ponctuellement pour la fête votive 2024, soit du vendredi 3 mai au dimanche 5 mai 2024.

ARTICLE 13 : RÉOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends.

Les contestations qui s'élèveraient entre les Parties au sujet de la convention relèvent de l'instance juridique localement compétente.

Fait à Saint-Hilaire-de-Brethmas, le

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas

M. le Maire
Jean-Michel PERRET

Association club taurin « Le St Hilaire »

M. le président
Dorian Vignes





COMMUNE DE
Saint-Hilaire
de-Brethmas

Annexe I – Convention d'autorisation d'occupation du domaine communal

Établie entre :

La Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas, située 1 Chemin du Stade - 30 560 Saint Hilaire de Brethmas, est représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel PERRET,

Ci-après dénommée la « **commune** »,

Et

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » et son président Monsieur Dorian Vignes, située 130 Chemin du Camp Ardon – 30 560 Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Ci-après dénommée l'« **association** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La commune apporte son soutien à l'association dans le cadre de son organisation de la fête votive annuelle.

Le déroulement de la fête se faisant traditionnellement sur le domaine communal, la présente convention est rédigée en vue de fixer les modalités de mise à disposition de la parcelle concernée à l'association.

Article 1 : Objet :

La commune autorise l'association à occuper de manière **temporaire, précaire et révoquant**, une partie de la parcelle BO13, selon la délimitation du plan fixé page 8, afin de lui permettre d'organiser l'édition 2024 de la fête votive, qui s'étend du vendredi 3 au dimanche 5 mai 2024.

Article 2 : Prix :

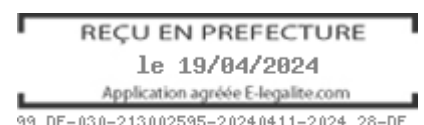
L'autorisation d'occupation du domaine est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Engagement des parties :

Article 3/A : Engagement de la commune :

La commune autorise l'association à organiser la fête votive sur les parcelles susmentionnées pendant laquelle les spectateurs et organisateurs pourront occuper les lieux.

*Première page
Paraphe*



Article 3/B : Engagement de l'association :

L'association s'engage à respecter les règles suivantes :

- Ne procéder qu'à des aménagements légers du site, nécessaire à l'organisation des abrivados et à la sécurisation de la fête votive ;
- Faire respecter les règles de sécurité à tous les participants de la fête,
- Laisser les lieux, à l'échéance de la convention, en parfait état d'entretien.

Article 4 : Assurance :

L'association devra obligatoirement produire lors de la signature de la présente convention une attestation d'assurance, couvrant l'organisation de la fête votive.

La commune s'engage à disposer d'une assurance couvrant les biens communaux se trouvant sur la parcelle mises à disposition, ainsi que les dommages qu'ils pourraient produire.

Article 5 : Responsabilité de l'occupant

L'association est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et de son exploitation.

Elle reste, à ce titre, entièrement responsable, notamment au regard de l'application de la présente convention, des actes et infractions commis par ses préposés dans le cours de l'occupation.

Article 6 :Loi et résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités dans tous les cas reconnus de force majeure, étant précisé que ni la pluie, ni le mauvais temps, ne constituent un cas de force majeure.

Le non-respect de l'une des clauses de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit, sans que la partie défaillante ne puisse exiger aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends.

Les contestations qui s'élèveraient entre les Parties au sujet de la convention relèvent de l'instance juridique localement compétente.

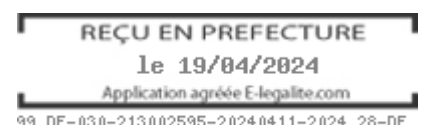
Fait à Saint-Hilaire-de-Brethmas, le

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas
M. le Maire

Jean-Michel PERRET

Association club taurin « Le St Hilaire »
M. le président

Dorian Vignes



Plan de la parcelle mise à disposition



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DE
Saint-Hilaire
de-Brethmas

Annexe II- Convention de mise à disposition de terrain

Établie entre :

La Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas, située 1 Chemin du Stade - 30 560 Saint Hilaire de Brethmas, est représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel PERRET,

Ci-après dénommée la « commune »,

Et

Madame Jacky CHAZALON
Domiciliée 224 hameau de Tribies, 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas

Ci-après dénommée « **la propriétaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Madame Jacky CHAZALON met à la disposition de la commune le terrain nu situé : rue du Pailleras, angle chemin de l'Avène à Tribies, section cadastrée BO10, d'une superficie totale de 2213m².

Ce terrain est mis à disposition de la commune dans le cadre de la fête votive 2024 et dans le but de servir de zone de stationnement pour les véhicules des participants à la fête.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour toute la durée de la Fête votive 2024, soit du vendredi 3 au dimanche 5 mai 2024 inclus.

Article 3 : Prix de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Engagement

En échange de cette mise à disposition, la commune s'engage à débroussailler et tondre ledit terrain afin de le rendre utilisable en tant que zone de stationnement, ainsi que de rendre le terrain à la propriétaire dans un bon état de propreté.

Si nécessaire, la commune s'engage à remettre en état le terrain de la propriétaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20240411-2024_28-DE

Article 5 : Sécurité

La commune s'engage à préserver le patrimoine de Madame Jacky CHAZALON en prenant toutes les mesures nécessaires à sa bonne utilisation par les usagers.

La commune veillera, dans le cadre de son obligation de sécurité, à ce qu'aucun dommage ne soit porté aux arbres bordant le terrain mis à disposition.

Article 6 : Assurances

La commune détient une assurance responsabilité civile couvrant les risques relatifs à la gestion du terrain mis à disposition.

Article 7 : Résiliation

Du fait de la propriétaire :

- à défaut d'exécution d'une des clauses de la présente convention par la commune
- en cas de changement de destination ou de reprise du terrain par le propriétaire pour son usage personnel

Du fait de La commune :

- à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception à la propriétaire.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont un pour Madame Jacky CHAZALON et un pour la commune.

Fait à Saint-Hilaire-de-Brethmas, le 5 février 2024.

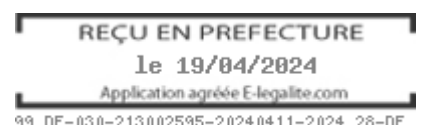
Le preneur,

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas

M. le Maire
Jean-Michel PERRET

La propriétaire,

Madame Jacky CHAZALON



Plan de la parcelle mise à disposition



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Annexe III- Convention de mise à disposition de terrain

Établie entre :

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » et son président Monsieur Dorian Vignes, située
130 Chemin du Camp Ardon – 30 560 Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Ci-après dénommée « **L'association** »,

Et

Madame Brigitte Christiane Collellmire
Domicilié 434 chemin du signal — 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas

Ci-après dénommée « **la propriétaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Madame Brigitte Christiane Collellmire met à la disposition de l'association le terrain nu
situé : 495 chemin du stade, section cadastrée BO15, pour partie, et BO16, dans son
ensemble, représentant une superficie totale et d'un seul tenant de 4511m2.

Ce terrain est mis à disposition de l'association dans le cadre de la fête votive 2024 et dans
le but de servir comme lieu de déroulement des manifestations taurines, puis de zone de
stationnement pour les véhicules des participants à la fête.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour toute la durée de la Fête votive 2024, soit
du vendredi 3 au dimanche 5 mai 2024 inclus.

Article 3 : Prix de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Engagement

En échange de cette mise à disposition, la commune s'engage à débroussailler et tondre
ledit terrain afin de le rendre utilisable en tant que zone de stationnement.

L'association s'engage à rendre le terrain, propre et en bon état, à la propriétaire à la suite
de la manifestation.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20240411-2024_28-DE

Article 5 : Sécurité

L'association s'engage à préserver le patrimoine de la propriétaire en prenant toutes les mesures nécessaires à sa bonne utilisation par les usagers.

L'association veillera, dans le cadre de son obligation de sécurité, à ce qu'aucun dommage ne soit porté aux arbres bordant le terrain mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association détient une assurance responsabilité civile couvrant les risques relatifs à son organisation de la fête votive.

Article 7 : Résiliation

Du fait de la propriétaire :

- à défaut d'exécution d'une des clauses de la présente convention par l'association
- en cas de changement de destination ou de reprise du terrain par la propriétaire pour son usage personnel.

Du fait de l'association :

- à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont un pour la propriétaire et un pour l'association.

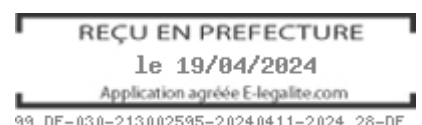
Fait à SaintHilaire-de-Brethmas, le 5 février 2024.

L'association,

Association club taurin « Le St Hilaire »
Représenté par son président,
M. Dorian Vignes

La propriétaire,

Madame Brigitte Christiane Collellmire



Plan de la parcelle mise à disposition



Annexe IV – Convention de mise à disposition de matériel et de la salle Louis Benoit

Établie entre :

La Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas, située 1 Chemin du Stade - 30 560 Saint Hilaire de Brethmas, est représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel PERRET,

Ci-après dénommée « **Prêteur** »,

Et

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » et son président Monsieur Dorian Vignes, située 130 Chemin du Camp Ardon – 30 560 Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Ci-après dénommée « **Emprunteur** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans une volonté conjointe de soutien à la vie associative locale et d'exemplarité dans la gestion des deniers publics, la commune souhaite préciser les conditions de prêts de certains de ses équipements aux associations de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La commune met à disposition de l'association, dans le cadre de l'organisation de la fête votive, les éléments suivants :

- un Kit de secours,
- 10 lits picots,
- Du petit électroménager de cuisine (bouilloire, cafetière, réfrigérateur),
- un mégaphone,
- 8 radiosportatives,
- 2 véhicules à plateaux,
- Des barrières toulousaines,
- Une buvette,
- La grande scène communale,
- La salle municipale Louis Benoit.

*Première page
Paraphe*

Article 2 : Prix

Les éléments mis à disposition de l'association le sont à titre gratuit, hormis le prêt de la buvette, de la grande scène et de la salle municipale.

La tarification relative à la mise à disposition du patrimoine communal suscitée est détaillée ci-dessous :

| Prix associations St-Hilairoise | |
|---------------------------------|--|
| SALLE LOUIS BENOIT | |
| Samedi / dimanche | Participation aux fluides et frais annexes à hauteur de 50€ / jour |
| Avec vendredi en supplément | |
| Caution salle | 1 000 |
| Caution clé | 50 |
| Caution nettoyage | 150 |
| SCÈNE ET MATÉRIEL | |
| Grande (8x7 plateaux) | 200 |
| BUVETTE | |
| Journée | 50 |
| Caution | 250 |

Article 3 : Durée

La présente convention couvre toute la période de la fête votive.

Art 3 : Retrait / retour du matériel

État du matériel : un état du matériel prêté devra être établi contradictoirement, lors de son retrait ainsi qu'à son retour. La fiche de prêt, ou l'état des lieux, annexée à la présente convention devra alors être complétée et signée. La fiche de prêt précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les modalités d'utilisation.

Le matériel doit être restitué dans un état identique à celui constaté à son retrait, et ne doit faire l'objet d'aucune modification.

Son installation, ainsi que son usage, seront assurés par l'emprunteur.

Art 4 : Conditions de l'emprunt

L'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- La présente convention de prêt de matériel signée et datée,
- une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt, notamment les risques de détérioration, de casse, de perte et de vol ;
- la fiche de prêt, ou l'état des lieux, renseignée et signée contradictoirement

Art 5 : Utilisation des véhicules à plateau

Seules les personnes disposant d'une autorisation de conduite attribuée par le maire sont autorisés à conduire les véhicules mis à disposition.

L'attribution d'une telle autorisation ne se fera qu'après communication à la commune d'une photocopie du permis de conduire, accompagnée d'une attestation de sa non suspension ou retrait

Paraphe



Art 6 : Dysfonctionnement du matériel prêté

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et signalé sur la fiche de prêt

Article 7 : Responsabilités / Assurances

La responsabilité de l'emprunteur pourra être engagée pour les dommages de toutes natures, causés au matériel et/ou du fait du matériel, pendant toute la durée du prêt du matériel.

L'usage du matériel devra être conforme à l'objet de la présente convention. Toute utilisation inadéquate, inappropriée, ou non conforme aux précautions légales, réglementaires, contractuelles ou d'usage sera susceptible d'engager la responsabilité de l'emprunteur.

La commune atteste avoir assuré le matériel mis à disposition.

Article 8 : Dommages éventuels

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

Le prêteur est propriétaire du matériel mis à disposition. À ce titre, l'emprunteur n'a pas le droit de le prêter, céder ou louer.

L'emprunteur s'engage également à utiliser le matériel conformément aux règles de sécurité et d'usage qui lui sont relatives.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements
- Cas reconnus de force majeure.

Article 10 : Règlement des litiges

L'emprunteur ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité pour privation de jouissance en cas de mauvais fonctionnement du matériel mis à disposition, ou à l'indemnisation de tous dommages, quels qu'ils soient.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Les bénéficiaires ne respectant pas les engagements mentionnés dans la présente convention se verront définitivement refuser la possibilité d'obtenir toute nouvelle demande de prêt de matériel.

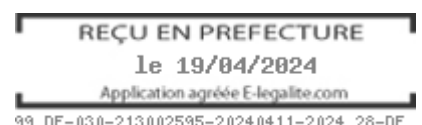
Fait à Saint-Hilaire-de-Brethmas, le

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas

M. le Maire
Jean-Michel PERRET

Association club taurin « Le St Hilaire »

M. le président
Dorian Vignes



Fiche de prêt n°

Le prêteur :

L'emprunteur :

| Nom du matériel | Quantité |
|-----------------|----------|
| | |
| | |
| | |
| | |

État de matériel contradictoire :

Le :
État à la remise :

Pour le prêteur
Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom :
Prénom :
Signature

Le :
État au retour :

Pour le prêteur
Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom :
Prénom :
Signature



ETAT DES LIEUX - MISE A DISPOSITION SALLE LOUIS BENOIT**Date de la mise à disposition :**

LE PRENEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

REMISE DES CLES le

| BATIMENT | Bon état | Abîmé | Propre | Remarques - Détail |
|-------------------|----------|-------|--------|--------------------|
| Parking exterieur | | | | |
| Sas d'entrée | | | | |
| Grande salle | | | | |
| Sanitaires | | | | |
| Coin bar | | | | |
| Coin cuisine | | | | |
| Salle materiel | | | | |

| MATERIEL | Nombre | Bon état | Abîmé | Propre | Remarques |
|---------------|--------|----------|-------|--------|-----------|
| Tables | | | | | |
| Chaises | | | | | |
| Réfrigérateur | | | | | |
| Congélateur | | | | | |

Le responsable de la salle Louis Benoit

Le preneur

RESTITUTION DES CLES le

| BATIMENT | Bon état | Abîmé | Propre | Remarques - Détail |
|-------------------|----------|-------|--------|--------------------|
| Parking exterieur | | | | |
| Sas d'entrée | | | | |
| Grande salle | | | | |
| Sanitaires | | | | |
| Coin bar | | | | |
| Coin cuisine | | | | |
| Salle materiel | | | | |

| MATERIEL | Nombre | Bon état | Abîmé | Propre | Remarques |
|---------------|--------|----------|-------|--------|-----------|
| Tables | | | | | |
| Chaises | | | | | |
| Réfrigérateur | | | | | |
| Congélateur | | | | | |

Le responsable de la salle Louis Benoit

Le preneur

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com